Oui, un migrant peut toucher davantage qu'un retraité !

écrit par Marcher sur des oeufs | 27 février 2019

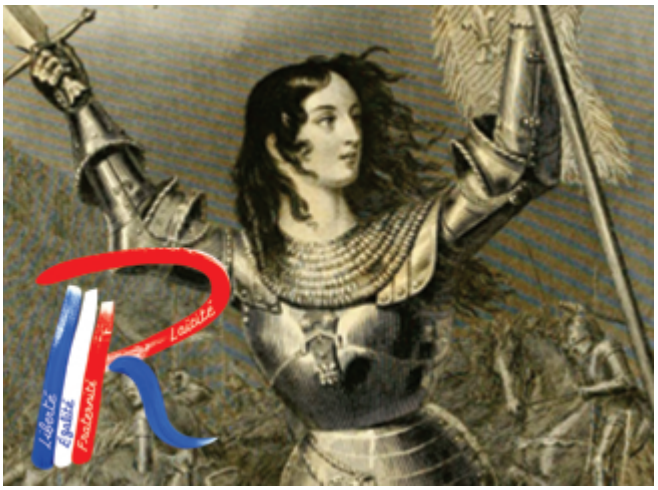

C'est l'affirmation qu'avait posée Marine, il y a quelques jours …

Bien entendu tout ce que la France compte de « décodeurs » comme menteurs s'est indignée …

Marine confirme et signe dans ce communiqué :

Droit de réponse de Marine Le Pen

Dans un discours récent prononcé à Caudry, j'ai posé une question que nombre de Français se posent : « est-il normal qu'un migrant fraîchement débarqué touche plus qu'un retraité qui a travaillé toute sa vie ? ».

Cette interrogation a immédiatement suscité la réaction indignée des médias, m'accusant, avec les mêmes arguments et jusqu'à la même formulation, d'avoir diffusé une fake news ou infox.

Pris dans une sorte de mouvement de foule médiatique, aucun journaliste n'a, à aucun moment, pris la peine de vérifier mon

propos puisque j’avais tort par principe.

Et pour les rares qui l’ont fait, la présentation des faits fut volontairement tronquée ou suffisamment incomplète pour me contredire.

Alors puisque les médias, dans leur quasi unanimité, ont tenté de diffuser à mon encontre une infox, je me vois contrainte de faire ici le travail préalable qu’ils auraient dû effectuer avant de coucher leur verve courroucée par écrit, en leur démontrant que mon affirmation est bien fondée.

Car oui, je le confirme, un migrant fraîchement débarqué peut toucher plus qu’un retraité ayant travaillé toute sa vie.

Pour mémoire, les migrants arrivant sur le sol français font, dans leur quasi-totalité, une demande immédiate d’asile à l’OFPRA.

Dans l’attente d’une réponse à leur dossier, ces migrants se voient proposer l’Allocation de Demandeur d’Asile (ADA).

Le barème de celle-ci est public et peut aisément être consulté.

Que prévoit-il ?

Qu’un demandeur seul et logé au titre de l’hébergement d’urgence touche 204 euros par mois (sur 30 jours en moyenne).

En réalité, il est assez difficile de déterminer la valeur d’un hébergement d’urgence.

Dans une grande agglomération comme Paris ou Lyon, une petite chambre peut avoir une valeur marchande de 400 à 500 euros par mois, chiffre qui augmente encore s’il s’agit d’un hébergement en hôtel.

Et ce dernier cas n'est ni rare ni bon marché.

Avec l'afflux ininterrompu de migrants, il y a eu une impressionnante montée en gamme : les migrants sont de plus en plus logés dans des hôtels de mieux en mieux situés et de plus en plus confortables, parfois au cœur des villes.

Avec, à la clé, une explosion des coûts pour l'Etat et/ou les collectivités territoriales.

Il est vrai que l'ADA vise à compenser le fait que les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de travailler.

Dans les faits pourtant, une partie non négligeable d'entre eux travaillent au noir dans des secteurs en tension comme la restauration ou le bâtiment et les rapports de l'inspection générale du travail le confirment régulièrement.

Dans ce cas, ces travailleurs clandestins cumulent l'ADA avec leur « salaire ».

De leur côté, aucun de nos retraités modestes ne peut se prévaloir de tels avantages, ce qui est déjà une honte en soi.

Afin de mieux comparer les situations respectives d'un retraité qui, normalement, n'est pas logé en hébergement d'urgence, il faut prendre en compte celle d'un demandeur d'asile qui n'en bénéficie pas non plus et touche donc 7,4 euros par jours (sur 30 jours en moyenne) soit 229,4 Euros pour un total de 433 euros (204 + 229).

S'ajoute à cela la gratuité totale des soins à travers l'AME, la quasi gratuité (et même parfois la gratuité totale) des transports publics dans les grandes agglomérations.

On me rétorquera que les retraités modestes ont également le droit à la CMU et à des avantages sur le transport.

Certes, mais une partie des retraités modestes ne l'est pas assez pour toucher la CMU ; quant aux subventions aux

transports, les retraités n'y sont en général éligibles qu'à partir de 75 ans…

S'ajoutent à ces aides publiques considérables, les nombreuses aides non-monétaires (alimentaire, vêtement, etc.) fournies par les associations, beaucoup plus mobilisées sur les migrants que sur les retraités pauvres.

Pour aller encore plus dans le détail, il existe des retraites extrêmement basses (souvent chez les femmes) pour celles et ceux qui ont très peu cotisé durant leur vie et le chiffre de 433 euros est loin d'être hypothétique.

Il est toutefois vrai que l'ensemble de ces retraités pauvres peuvent demander l'Allocation de Solidarité pour les Personnes Âgées (ASPA) qui constitue un complément de retraite leur permettant d'atteindre un revenu minimum de 868 euros par mois.

Mais là encore, la situation comparée du retraité modeste et du migrant est nettement défavorable au premier.

En effet, il y a une différence importante entre l'ADA qui ne correspond à aucune activité fournie par le bénéficiaire – et n'est évidemment pas remboursable – et la « petite retraite » qui, elle, correspond à des cotisations versées.

Quant à l'ASPA, elle ne constitue en fait qu'une avance récupérable sur la succession du bénéficiaire avec toutefois des planchers et des plafonds dont les montants sont accessibles au public sur les sites administratifs afférents.

Il existe ainsi en France une situation qui est pour le moins curieuse quand elle n'est pas simplement scandaleuse.

Une petite retraite de 433 euros correspond à plus d'une quinzaine d'années de cotisations pour une personne au SMIC alors que l'ADA du même montant est par conception versée sans aucune contrepartie passée ou future.

Quant à l'ASPA elle permet effectivement de dépasser sensiblement le revenu d'un demandeur d'asile mais elle est remboursable par les héritiers sur la succession, ce qui incite souvent les retraités modestes à ne pas la demander afin de laisser « quelque chose » à leurs enfants.

Présentée ainsi comme une allocation de solidarité pour nos aînés les plus fragiles financièrement, l'ASPA est en réalité source d'une insupportable inégalité de traitement entre nos concitoyens et les étrangers, là encore au détriment des premiers.

Ainsi, sur la simple base d'une présence en France depuis 10 ans, les étrangers qui n'ont jamais cotisé en France peuvent bénéficier de l'ASPA dans sa totalité (868 euros) sans avoir à se soucier de l'impact sur leur succession, puisque dans la réalité ils n'ont aucun bien en France.

Sur la même base, les retraités français qui ont touché l'ASPA devront eux la rembourser au moment de la succession.

En conclusion et comme nous en avons l'habitude depuis des années, les médias cultivent une étrange aphonie sur une réalité qui choque une majorité de nos concitoyens.

En revanche, ils tirent à vue sur les dirigeants politiques qui ne font que mettre des mots sur ces maux, dans une unanimité qui, une fois encore, interroge leur code déontologique.